

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-102

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 27 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : CESSION DES PARCELLES AD 213 (LOT DE 318 M2) ET AD 170 (LOTS 162, 163 ET 164) A LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL -- Cédrick GINER -- Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI - Eric GALIANO - Serge VENNET.

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Marina BRONDINO - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Jean-Michel PEYRATOUT - Pascal CAMPENS à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Denis TENDIL- Armand CABRERA à Eric JOFFRE.

ABSENT : Viviane TIAR

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

VU la commission Aménagement qui a eu lieu le 22 septembre 2021,

La Commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées à l'intersection de la 1^{ère} DFL et de la rue Jean Moulin. Il s'agit des parcelles cadastrées AD 213 (un lot de 318 m² à détacher) et AD 170 (lots 162, 163 et 164), pour un total de 2 373 m².

Les parcelles AD 213 et AD 170 se situent en zone UA et UB au plan local d'urbanisme.

21-DCM-DGS-102

Elles sont concernées par une servitude de mixité sociale au titre de l'ancien article L.123.2.b du code de l'urbanisme (nouvellement R151-38 du CU).

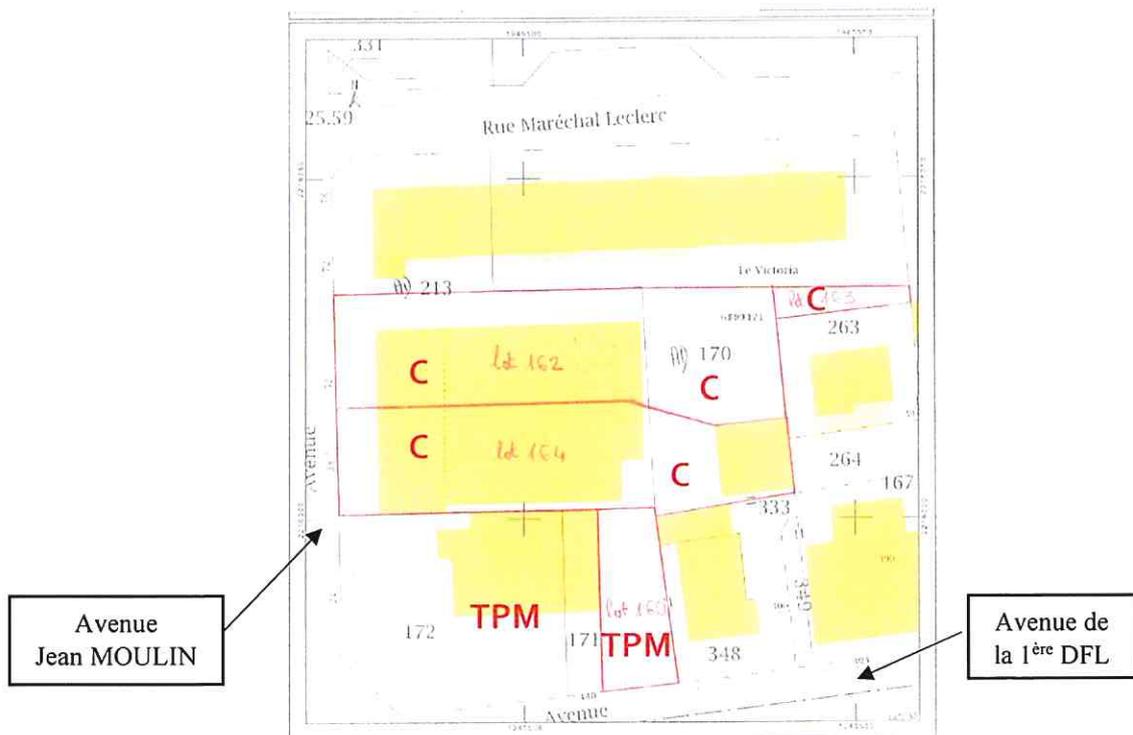
Par ailleurs, un fort besoin en places de stationnement a été identifié sur l'entrée ouest de la ville, tant pour les résidents que pour les clients des commerces de la 1^{ère} DFL.

La Maison Familiale de Provence (Groupe Valophis) a proposé à la commune du Pradet un projet qui permet de répondre à ces deux objectifs.

Il s'agit de la construction de 40 logements, dont 50% en accession à la propriété dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire, et de 90 places de stationnement environ (dont 40 en parking souterrain pour les propriétaires des BRS).

L'estimation effectuée par France Domaine en date du 6 mai 2021 s'élève à 838 000 euros pour l'emprise totale du projet.

S'agissant du domaine privé communal, l'avis du service des Domaines ne lie pas la collectivité, qui peut toujours en vertu du principe de libre administration, décider de passer outre dans le cadre d'une vente en gré à gré (TA Montpellier, 28 nov. 2001, n° 971709, Assoc. Saint-Cyprien ma ville). Il a ainsi été décidé d'un prix de vente des parcelles communales pour un montant global de 1,1 M€.



Cette vente sera réalisée sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme et de la purge de tout recours des tiers.

21-DCM-DGS-102

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le bien-fondé de cette transaction avec La Maison Familiale de Provence ;
- d'accepter le prix de vente de 1,1 M€ pour l'ensemble foncier de 2373 m2 composé des parcelles AD 213 (un lot de 318 m2 à détacher) et AD 170 (lots 162, 163 et 164) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

25 voix POUR

7 ABSTENTIONS ((Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Valérie POZZO DI BORGO).

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé

Monsieur Hervé STASSINOS



Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 01/10/2021
Qualité : MAIRE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.